

Le 2 Juillet 2020



ARRETE

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

Considérant les missions d'animation et de promotion du territoire de l'Office du Tourisme Intercommunal de Bastia ;

Considérant l'organisation par ce dernier de visites ponctuelles de chants polyphoniques dans les édifices religieux appartenant à la Ville ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition temporaire de l'église Saint Jean-Baptiste du 3 Juillet au 18 Septembre 2020 de 18h30 à 19h30 au profit de l'Office du Tourisme Intercommunal de Bastia;

Article 2 : La mise à disposition temporaire de l'oratoire de la confrérie Sainte Croix du 7 Juillet au 27 Octobre 2020 de 18h00 à 19h00 au profit de l'Office du Tourisme Intercommunal de Bastia ;

Article 3 : Ces mises à disposition sont consenties sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies par la Ville de Bastia ;

Article 4 : Monsieur Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire,

Pierre Savelli